

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 246 m²
Débit de fuite : 0,04 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 7,00 m³ Temps de vidange
2 jour(s) 6 heure(s) 15 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 2,93 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV2
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 197 m²
Débit de fuite : 0,06 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 5,49 m³ Temps de vidange
1 jour(s) 1 heure(s) 47 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 5,03 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV3
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 253 m²
Débit de fuite : 0,08 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 7,03 m³ Temps de vidange
0 jour(s) 23 heure(s) 40 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 7,13 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV4
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 832 m²
Débit de fuite : 0,25 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 23,21 m³ Temps de vidange
1 jour(s) 2 heure(s) 14 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 21,83 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV5
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 271 m²
Débit de fuite : 0,08 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 7,56 m³ Temps de vidange
1 jour(s) 2 heure(s) 32 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 6,83 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV6
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 272 m²
Débit de fuite : 0,08 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 7,59 m³ Temps de vidange
1 jour(s) 2 heure(s) 39 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 6,83 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV7
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 175 m²
Débit de fuite : 0,04 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 4,92 m³ Temps de vidange
1 jour(s) 8 heure(s) 8 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 3,53 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV9

Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²

Surface active : 610 m²

Débit de fuite : 0,03 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 17,55 m³

Temps de vidange
6 jour(s) 3 heure(s) 45 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 3,00 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV10

Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²

Surface active : 170 m²

Débit de fuite : 0,05 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 4,73 m³

Temps de vidange
1 jour(s) 0 heure(s) 1 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 5,25 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV11

Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²

Surface active : 170 m²

Débit de fuite : 0,05 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 4,73 m³

Temps de vidange
1 jour(s) 0 heure(s) 1 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 5,25 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV12
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 169 m²
Débit de fuite : 0,05 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 4,70 m³ Temps de vidange
0 jour(s) 23 heure(s) 52 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 5,25 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV13
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 221 m²
Débit de fuite : 0,08 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 6,13 m³ Temps de vidange
0 jour(s) 22 heure(s) 17 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 7,50 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Récapitulatif



Commune d'opération : SAINT ELOI - BV8
Opération : HEXAGONE

Date : 10/04/2024

Mode de gestion EP choisi : Infiltration

Surface projet : 10000 m²
Surface active : 996 m²
Débit de fuite : 1,77 l/s

Temps de vidange pluie décennale : 22,48 m³ Temps de vidange
0 jour(s) 3 heure(s) 31 minute(s)

Volume utile des ouvrages d'infiltration : 0,00 m³

Coefficient de perméabilité : 0,000002 --> 2,00E-06

Préambule : évaluer les incidences Natura 2000 de mon projet?

Vous menez un projet, élaborez un plan ou un programme, préparez un aménagement, une manifestation ou envisagez de réaliser une activité et il vous a été indiqué que vous devez réaliser une "évaluation des incidences Natura 2000".

Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Natura 2000 est la principale politique de conservation de la biodiversité européenne, mise en oeuvre par chacun des Etats membres.

La flore, la faune, mais aussi les climats, les sols et les milieux aquatiques terrestres et marins ont chacun une répartition géographique plus ou moins étendue et spécifique, sur la planète. Le territoire de l'Europe abrite ainsi, exclusivement ou majoritairement, une partie de cette flore, de cette faune, de ces climats, sols et milieux aquatiques et de leur combinaison pour former des "habitats naturels".

L'objectif de Natura 2000 est d'assurer la conservation de cette biodiversité spécifique ou quasi-spécifique à l'Europe, qui a donc une responsabilité majeure ou forte dans sa conservation à l'échelle mondiale. On parle d'*espèces, animales et végétales*, et d'*habitats naturels d'intérêt européen*.

Conserver le patrimoine naturel d'intérêt européen ?

Pour atteindre cet objectif de conservation, un réseau de "sites Natura 2000", connus pour abriter un part significative de ces habitats et espèces, a été établi. Au sein de ces périmètres, la politique Natura 2000 consiste principalement à définir, à partir du développement de la connaissance de ce patrimoine dans ces sites, des mesures de nature à assurer sa conservation, en cohérence avec les activités humaines qui s'y exercent.

Cela prend avant tout la forme, en France notamment, d'une politique de soutien financier pour des actions de restauration de ce patrimoine et d'amélioration des pratiques (activités agricoles/aquacoles et forestières notamment) par voie de subventionnement.

Les Etats européens ont un objectif de résultat, et la liberté des moyens. Ils peuvent compléter ces mesures par l'instauration de protection réglementaire dans ces espaces (du type "réserve naturelle"). La France a surtout développé une approche contractuelle basée sur le volontariat.

En parallèle, il est demandé aux autorités publiques, du niveau national au niveau local, une cohérence de décisions avec cette politique de conservation et les importants financements mobilisés. Elle est assurée en premier lieu par le régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Evaluer les incidences ?

Cette évaluation vise simplement à s'assurer que les décisions d'approbation ou d'autorisation de plans, programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de manifestations ou d'interventions se conforment bien à cette obligation de cohérence, dès lors qu'ils peuvent interférer avec le patrimoine naturel d'intérêt européen présent dans ces sites.

Tous les projets ne sont pas redevables de cette démarche. Seuls sont concernés ceux considérés comme pouvant avoir des effets négatifs sur ce patrimoine et les sites de ce réseau du fait :

- de leur nature et notamment des effets négatifs qu'ils pourraient avoir,
- de leur localisation (au sein des sites Natura 2000) ou à défaut, lorsqu'ils sont extérieurs, leur capacité à diffuser leurs effets négatifs jusqu'aux sites Natura 2000.

Une démarche d'ajustement

L'évaluation des incidences Natura 2000, qui est à votre charge, vous demande de vous assurer des effets de votre projet sur le patrimoine naturel d'intérêt européen des sites Natura 2000 qui l'environne.

Cette démarche, proportionnée à votre projet et ses effets, doit vous amener à :

- identifier les effets négatifs potentiels de votre projet,
- identifier le patrimoine naturel d'intérêt européen qui pourrait en être affecté,
- opérer, si nécessaire, les réajustements adaptés, en définissant des mesures d'évitement (suppression et, à défaut, réduction de ces effets) et, très exceptionnellement, de compensation.

Il s'agit avant tout d'une démarche de prise de connaissance puis d'ajustement de votre projet dans une logique de cohérence. De ce fait, vous devez l'intégrer au plus tôt dans l'élaboration de votre projet, pour éviter ses effets négatifs.

☞ Ce document vous propose une trame pour mener cette démarche. Ce n'est pas un support obligatoire. Son utilisation attentive vous permet de répondre au contenu réglementaire attendu pour une évaluation succincte. Si votre projet se révèle avoir beaucoup d'effets négatifs, s'il est de grande ampleur et/ou

interfère avec des sensibilités élevées et nombreuses, il nécessitera sans doute une évaluation développée établie par un expert.

Mode d'emploi : Ce support étoffé vous propose une démarche en 5 étapes au maximum. En cours de démarche, vous identifierez le développement à atteindre et ne ferez généralement qu'un usage partiel de ce support. **Prenez contact avec la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 concerné par votre projet** (voir plus bas). C'est souvent indispensable pour établir une demande recevable.

Aspect pratique : Plusieurs pages de ce document comportent des cases à cocher correspondant à des propositions pré-formulées. **N'oubliez pas de les cocher si elles vous concernent.** Pour les demande numérique, placez une croix "X" en face des cases concernées ou utilisez ce symbole qui peut être recopié : . Complétez les rubriques, si besoin par des compléments sur papier libre.

La démarche : ce que nous avons besoin de savoir et ce que vous avez besoin de faire

Nous avons toujours besoin d'une description précise de ce que vous voulez faire : quelle nature de travaux, avec quels moyens et selon quelles modalités ? Où sont-ils localisés précisément ? Quelles en sont les motivations (pour les agriculteurs notamment, nous avons besoin de comprendre comment s'inscrit votre demande par rapport à votre système d'exploitation).

A. Décrire votre projet vous permettra de vérifier les sensibilités connues en présence : cette description sera nécessaire à l'animateur Natura 2000, comme la DDT, instructrice de votre demande.

Conclusion possible à l'Etape 1 de ce support : si votre projet ne va pas à l'encontre des sensibilités connues, de manière évidente et démontrée, sinon poursuivez la démarche.

B. Identifier les sensibilités avec lesquelles des interférences sont possibles : prendre contact avec l'animateur Natura 2000 ou mobiliser une expertise compétente sur la faune, la flore, les milieux naturels.

Conclusion possible à l'Etape 2 de ce support : s'il n'y a pas d'interférence avec les sensibilités présentes ou si pouvez définir simplement un évitement.

C. Qualifier plus précisément les interférences avec les sensibilités naturelles du site Natura 2000 si elles se confirment.

Conclusion possible à l'Etape 3 de ce support : si les interférences sont négligeables (non significatives), en intégrant des modalités supplémentaires d'évitement et de réductions des effets

D. Reconsidérer votre projet plus fondamentalement si les interférences ne peuvent être évitées ou réduites, car il ne pourra pas forcément être autorisé si ces effets sont significatifs (Etape 4 et 5). Il est probable dans ces cas que votre projet ne puisse se limiter à une évaluation des incidences simplifiée.

Quel circuit d'instruction pour ma demande et quelle suite attendre ?

Votre demande d'autorisation, complète (avec annexes), doit être adressé à la DDT du Doubs (service ERNF), service instructeur. 5, voie Gisèle HALIMI BP 91169 25003 BESANÇON Cedex. ddt-ernf@doubs.gouv.fr

Si votre demande est complète, dans le cas d'une demande d'autorisation relevant du régime propre : le délai d'instruction est de 2 mois. Un accusé réception de votre demande vous est délivré. **En absence de réponse du service instructeur à échéance du délai de 2 mois**, lorsqu'il est applicable, l'autorisation est réputée accordée tacitement. (NB : Dans les cas liés à des régimes réglementaires préexistants, les délais d'instructions de ces procédures ne sont pas modifiés sauf si ces régimes ne prévoient pas de possibilité d'opposition, le délai est alors 2 mois).

A défaut, vous recevrez soit un accord ou un refus sous forme d'un arrêté préfectoral

Si votre demande est incomplète : une demande de complément vous sera notifiée. Le délai d'instruction de 2 mois est alors suspendu. Vous disposez à votre tour d'un délai de 2 mois pour compléter votre demande. Sans réponse de votre part dans ce délai, l'autorisation est supposée refusée tacitement.

Soyez vigilants : Les conditions décrites dans la demande et le cas échéant dans l'acte d'autorisation, engagent le demandeur et ses délégués à l'exécution des travaux, qui doivent être informés. En cas d'imprévu important contraignant la mise en œuvre conforme des travaux, une prise de contact avec le service instructeur est recommandée, ainsi que l'information du service de police judiciaire de l'environnement (service départemental de l'Office Français de la Biodiversité : 03.81.58.39.65, sd25@ofb.gouv.fr). N'oubliez pas de dater, de signer et de joindre les annexes (cartes, reconnaissance préalable, ...) !





SUPPORT-TRAME POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(version DDT 25 du 10/10/2023)

AVERTISSEMENT : POUR PRODUIRE UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 À PARTIR DE CE FORMULAIRE,
VEUILLEZ RENSEIGNER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS, COCHER LES CASES, DATER ET SIGNER

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité : Lotissement "La Grenouillère3".....

Commune(s) : Saint Eloi (58000).....

Département(s) : NIEVRE.....

Région(s) : BOURGOGNE-FRANCHE COMTE.....

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme
juridique et qualité du demandeur :

HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL.....

Coordonnées :

- adresse postale / adresse du siège social : 20-22 RUE DES PETITS HOTELS 75010 PARIS.....

- téléphone(s) : .../.../.../.../... ..:/.../.../.../... 09 66 93 19 85

- courriel : hexagone.d.c@orange.fr.....@.....

Date :

Cachet et signature :

Les projets, travaux, manifestations ou activités soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux mentionné(e)s explicitement dans l'une des 3 listes, nationale ou locales explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » disponible sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/renseignements-pratiques-a4796.html>

Voir aussi le site internet de l'État dans le Doubs : Politiques publiques> Environnement > Protection des milieux naturels_Natura 2000 : http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Protection-des-milieux-naturels_-Natura-2000

NB : La plupart des projets relèvent de la liste nationale ou de la liste locale 1 : l'évaluation des incidences s'intègre alors dans un régime réglementaire d'autorisation ou de déclaration préexistant dont vous êtes redevables. L'évaluation est une pièce du dossier que vous avez à fournir. Si vous relevez de la seconde liste locale dite « régime propre », elle est due à part entière, sans autre dossier.

Il est important que vous sachiez à quel titre vous devez vous acquitter de cette évaluation.

Mon projet relève d'une évaluation des incidences au titre (préciser la / les rubriques cochées)

de la liste nationale :

de la liste locale 1 (régime réglementé préexistant) :

de la liste locale 2 dite « régime propre » (voir au verso).....

NB : un même projet, pris dans sa globalité, peut relever de plusieurs listes.

IMPORTANT : si votre projet relève du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, vous devez obtenir une autorisation spécifique pour la ou les activités ou types de travaux que vous souhaitez réaliser, Votre demande n'étant pas liée à un autre régime d'autorisation, vous devez exprimer **ICI** une demande d'autorisation spécifique .:

Je soussigné **Pierre SUTTER**
sollicite l'autorisation de réaliser le projet décrit dans la présente demande, relativement au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000 applicable dans le département du Doubs, pour la ou les rubriques suivantes de ce régime :

☞ cochez dans le tableau ci-dessous la ou les cases qui vous concernent. En cas de doute, cochez les rubriques qui pourraient vous concerner, préventivement, une clarification vous sera apportée lors de l'instruction de votre demande, si cela s'avère nécessaire.

Nature des projets ou interventions relevant d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du régime propre, concernant dans tous les cas des projets prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 du Doubs	Seuils et restrictions
<input type="checkbox"/> 1) Création de voie forestière.	<i>pour des voies permettant le passage de camions grumiers.</i>
<input type="checkbox"/> 3) Création de pistes pastorales.	<i>pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.</i>
<input type="checkbox"/> 4) Création de place de dépôt de bois.	<i>pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.</i>
<input type="checkbox"/> 6) Premiers boisements.	<i>au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha</i>
<input type="checkbox"/> 7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	<i>Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.</i>
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (16-22):	
<input type="checkbox"/> 16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	<i>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres.</i>
<input type="checkbox"/> 22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	<i>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.</i>
<input type="checkbox"/> 26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	<i>Hors l'entretien courant.</i>
<input type="checkbox"/> 27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	
<input type="checkbox"/> 29) Arrachage de haies.	<i>dans tous les sites Natura 2000 du Doubs.</i>
<input type="checkbox"/> 31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	
<input type="checkbox"/> 35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	

signature :

ÉTAPES D'UNE ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE

Logique de l'évaluation préliminaire : **si le projet est à l'extérieur de tout site Natura 2000, loin du réseau de sites Natura 2000 et sans interférence potentielle avec leur fonctionnement** (processus naturels influençant la conservation des espèces et habitats d'intérêt européen) et si l'absence d'effets potentiels est évidente, je peux conclure l'évaluation à ce stade préliminaire une fois celui-ci re-situé dans son contexte.

Si le projet est à l'intérieur d'un site Natura 2000, je dois fournir un plan de situation détaillé.

Dans ce cas aussi, je peux conclure dès ce stade à l'absence d'effets potentiels sur le site Natura 2000, s'il s'agit d'une évidence (je dois néanmoins l'argumenter).

Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente (service instructeur), mon évaluation peut se limiter à cette phase préliminaire. À défaut elle devra être plus développée.

Contenu de l'évaluation préliminaire à fournir :

- une présentation simplifiée du projet,
- une carte permettant sa localisation dans l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et faisant apparaître les sites Natura 2000 qu'il peut concerner,
- un exposé sommaire des incidences (effets) que le projet pourrait avoir.

Description simplifiée de mon projet :

Les modalités de réalisation de mon projet décrites ci-dessous :

ont été adaptées pour éviter et réduire les effets de mon projet sur les enjeux de biodiversité potentiellement concernés par mon projet initial.

décrivent mon parti-pris d'intervention initial. De ce fait des mesures d'évitement et de réduction d'effet figurent plus loin dans la présente demande, et m'engagent.

Description sommaire : création d'un lotissement de 20 lots à destination résidentiel et commercial.

implantation du projet (localisation, surface, linéaire,...) :

Le terrain à lotir est situé dans la commune de Saint ELOI L'ensemble de la commune est soumis à son propre PLU.

travaux nécessaires au projet (ils génèrent parfois les effets principaux) :

Création d'une voirie de 45000m² et d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales. Création de 20 lots à destination résidentiel et commercial.

accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : ...

zones et périodes (dates, durée, ...) influencées par le projet :

compléter sur papier libre si nécessaire

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum IGN (avec titre, légende, orientation, échelle) ajustée/complétée le cas échéant à une échelle adaptée pour situer l'implantation du projet. S'il est dans un site Natura 2000 et suppose des travaux, ouvrages et aménagements, je fournis aussi un plan de situation détaillé. NB : Une localisation cadastrale peut être utile.

Mon projet est situé comme suit par rapport au(x) site(s) Natura 2000 :

Préciser ci-dessous le(s) site(s) concerné(s) avec leurs noms et numéros officiels

dans ou..... en partie dans le(s) site(s) suivant(s) :

FR43 _ _ _ _ _ FR43 _ _ _ _ _
FR43 _ _ _ _ _ FR43 _ _ _ _ _

compléter sur papier libre si nécessaire

hors du (des) site(s). Dans ce cas, pour aborder les effets distants d'un projet éloigné et extérieur aux sites Natura 2000, je le positionne sur une carte figurant le réseau de sites Natura 2000 périphériques, sans prendre en compte les limites administratives (communes, départements, régions).

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt européen

J'explique pourquoi (ma conclusion doit être argumentée) :.....

Le projet se trouve à 0.3km de la zone NATURA 2000 la plus proche, FR260009920 VALLEE DE LA LOIRE DE DECIZE A NEVERS.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

Mon projet peut porter atteinte aux habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt européen justifiant la désignation des sites Natura 2000 cités plus haut

habitats naturels concernés :

.....
.....
.....

espèces animales et végétales concernées :

.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

J'explique pourquoi/en quoi (nature des incidences potentielles identifiées imputables au projet, ayant des effets sur ces espèces, habitats naturels et les processus naturels dont ils dépendent pour leur maintien) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs des sites Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (coordonnées sur le site : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-a8221.html#25>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité, ...*

.....
.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

> CONCLUSION DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 ?

NON : mon projet n'a pas d'incidences potentielles. Je joins ce formulaire rempli et complété par les cartes et l'adresse au service instructeur.

OUI : **passer à l'étape 2.**

ÉTAPE 2

COMPLÉMENTS À L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE « ANALYSE DES EFFETS DU PROJET INITIAL »

Mon projet est susceptible d'avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces.

♦ J'identifie ces effets et je les caractérise :

- effets temporaires (T) ou permanents (P),
- directs (D) ou indirects (I),
- effets cumulés (C) liés aux projets dépendant d'un même porteur de projet. NB : le cumul d'effets relevant de porteurs de projets différents, (par ex. : cumul de rejets sur un même bassin versant hydrographique ou cumul d'usage d'un même itinéraire par plusieurs manifestations sportives), sera considéré lors de l'instruction par l'autorité administrative.

♦ Je reporte sur une carte mon projet et les habitats et espèces d'intérêt européen des sites Natura 2000 concernés (voir les animateurs Natura 2000 pour le porter à connaissance)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> carte du projet (voir étape 1) | <input type="checkbox"/> carte des habitats naturels |
| <input type="checkbox"/> carte des espèces animales | <input type="checkbox"/> carte des espèces végétales |

Effets du projet :

Je précise le cas échéant ces effets par espèces, habitats ou processus naturels concernés

directs (D) – nature à préciser :

.....
.....
.....

indirects (I) – nature à préciser :

.....
.....
.....

temporaires (T) – nature à préciser :

.....
.....
.....

permanents (P) – nature à préciser :

.....
.....
.....

cumulés (C) – nature à préciser :

.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

> CONCLUSION DE L'ÉVALUATION À L'ÉTAPE 2 :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur les états de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ? (en référence à l'article R414-23 du code de l'environnement)

NON : mon projet n'aura pas d'incidences significatives dommageables. Je joins ce formulaire rempli à mon dossier de demande d'autorisation/déclaration (le cas échéant) complété par les cartes et l'adresse au service instructeur.

OUI : **passer à l'étape 3.**

ÉTAPE 3

DESCRIPTION DES MESURES DE SUPPRESSION / RÉDUCTION À UN NIVEAU NON SIGNIFICATIF DES EFFETS DU PROJET SUR LES HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN DES SITES NATURA 2000

Mon projet, s'il était s'il était mis en œuvre en l'état, aurait des effets dommageables. Je dois chercher à les éviter. Le parti-pris initial doit être réajusté pour supprimer, et à défaut réduire ces effets sur les habitats naturels, la faune et la flore d'intérêt européen et les processus naturels nécessaires à leur maintien dans les sites Natura 2000. **Les ajustements du projet permettant l'évitement des effets sont à privilégier.**

♦ J'expose les mesures prises pour éviter (déplacer le projet, réduire son envergure,...) ou réduire ses effets à un niveau non significatif. Je les présente par une réponse structurée en fonction de l'analyse (étape 2) qui m'a permis de distinguer différents effets : **directs** (ex. : destruction d'habitat naturel par mon aménagement), **indirects** (ex. : modification du régime et de la qualité des eaux sur les cours d'eau traversant en aval le site Natura 2000), **temporaires** (ex : dérangements pendant la période de travaux d'un chantier, passage de nombreux concurrents sportifs dans des secteurs très peu fréquentés), **permanents** (ex : ouverture à l'urbanisation de terrains agricoles, naturels, forestiers), **cumulés** (ex : prélèvement d'eau / rejets de mes installations sur le bassin versant du site Natura 2000). **Ces mesures m'engagent.**

♦ Si je conclus à l'absence d'incidences significatives, sous réserve de l'accord de l'Autorité instructrice, l'évaluation de mon projet est terminée, mon projet accepté à ce titre sur la base des mesures décrites et engagements que je prends. Dans le cas contraire l'Autorité instructrice compétente doit s'opposer à sa réalisation.

Mesures de suppression que je m'engage à mettre en œuvre :

Effet identifié	(D/I/T/P/C)	Espèce(s)/Habitat naturel(s) concerné(e.s)	Mesure(s) prise(s)
.....	□□□□□
.....
.....
.....	□□□□□
.....
.....

Effets : D : direct, I : indirect, T temporaire, P : permanent, C : cumulé entre projets relevant de ma responsabilité.

Mesures de réduction que je m'engage à mettre en œuvre :

Effet identifié	(D/I/T/P/C)	Espèce(s) /Habitat naturel(s) concerné(e.s)	Mesure(s) prise(s)
.....	□□□□□
.....
.....
.....	□□□□□
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

> En conclusion :

mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences résiduelles significatives sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces justifiant la désignation de sites Natura 2000 ?

NON : compte tenu des mesures d'évitement (suppression / réduction) décrites ci-dessus, **que je m'engage à mettre en œuvre**, mon projet n'aura pas d'incidences significatives. Je transmets cette évaluation d'incidences Natura 2000 (avec mes dossiers de demande d'autorisation/déclaration le cas échéant) au service instructeur.

OUI : **passer à l'étape 4.**

ÉTAPE 4

SOLUTIONS ALTERNATIVES AU PROJET INITIAL PORTANT ATTEINTE AUX OBJECTIFS DE CONSERVATION DE SITES NATURA 2000

Les mesures d'ajustement de mon projet, destinées à supprimer et réduire ses effets ne suffisent pas pour que ses incidences soient évitées ou réduites à un niveau d'effets non significatifs. Je dois le reconsidérer et rechercher des alternatives plus fondamentales.

Mise en garde : à partir de cette étape, les interventions d'experts, de bureaux d'études spécialisés peuvent être utiles voire indispensables pour définir précisément les effets de plusieurs variantes du projet, en proposer une comparaison structurée et cohérente. Le présent formulaire devient alors un simple fil directeur. Une étude spécifique peut être nécessaire : diagnostic affiné des enjeux réalisé *in-situ*, qui complétera et actualisera les informations déjà disponibles. Un contact préalable avec l'Autorité en charge de l'instruction de votre dossier est également recommandé.

Quelles sont les possibilités de faire autrement ?

Des alternatives à mon projet :

existent

n'existent pas

Décrire les alternatives existantes.

.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

J'évalue les incidences des alternatives proposées, les étudie et compare leurs effets avec ceux du projet initial. Pour cela, je reprends les étapes précédentes 1 à 3 .

Finalement, je dois conclure si ces alternatives induisent des effets significatifs certains ou probables et indiquer l'alternative retenue.

L'absence d'alternatives doit être expliquée. Si des alternatives de principe ne vous paraissent pas accessibles/empruntables, expliquer aussi pourquoi (en quoi).

.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

> En conclusion :

l'alternative à mon projet que je retiens est-elle susceptible d'avoir des incidences significatives dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces justifiant la désignation de sites Natura 2000 ?

NON : mon projet, avec l'alternative retenue et évaluée, n'aura pas d'incidences significatives dommageables. Je transmets cette évaluation d'incidences Natura 2000 avec dans mes dossiers de demande d'autorisation/déclaration (le cas échéant) au service instructeur.

OUI : mon projet conserve des incidences significatives, malgré la définition d'alternatives aux incidences moindres ou du fait de l'absence d'alternatives.

Cette évaluation des incidences doit maintenant être développée différemment selon que les effets dommageables significatifs de mon projet concernent :

uniquement des habitats naturels et/ou espèces d'intérêt européen : **passer au 5a.**

au moins une espèce et/ou un habitat naturel dont la protection est prioritaire (fixée par arrêté ministériel) : **passer au 5b.**

ÉTAPE 5A

CARACTÉRISATION PRÉALABLE DE L'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET ET PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES AUX INCIDENCES

CAS D'INCIDENCES CONCERNANT SIMPLEMENT DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN

Mon projet conserve des effets dommageables significatifs.

La possibilité de réaliser un projet ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000 n'est ouverte qu'à certains types de projets, l'évitement et la réduction des effets à des niveaux non significatifs s'imposent à tous les autres. Seules ces catégories de projets peuvent proposer des mesures compensatoires.

Pour finaliser mon évaluation des incidences Natura 2000, je dois :

1°) *justifier de son intérêt public majeur au motif duquel l'absence d'alternative n'ayant pas d'incidences significatives serait acceptable,*

2°) *décrire des mesures **compensant** efficacement et de manière proportionnée les incidences négatives identifiées, fournir conjointement une estimation des dépenses correspondantes, spécifier les modalités de leur prise en charge ainsi qu'un calendrier d'engagement de leur mise en œuvre compatible avec la logique de conservation voulue par le réseau Natura 2000.*

La Commission européenne sera informée de ces mesures par l'autorité instructrice.

Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation ne nécessite pas plus de développement et se conclut à ce stade, mon projet est accepté au titre de Natura 2000.

Intérêt public majeur :

OUI : *je justifie l'intérêt public majeur :*

.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

NON

Mesures compensatoires à mon projet (description, estimation des dépenses, modalité de prise en charge, calendrier de mise en œuvre,...) :

Je les décris précisément :

.....
.....
.....
.....

compléter sur papier libre si nécessaire

> En conclusion :

*mon projet est-il d'intérêt public majeur et prévoit-il des mesures compensatoires **efficaces et proportionnées** au regard de l'atteinte portée à l'état conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt européen ayant justifiés la désignation de sites Natura 2000 ?*

NON : mon projet ne peut pas être réalisé.

OUI : mon projet peut être réalisé en prenant des mesures compensant les incidences négatives et en informant la Commission européenne.

Je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'adresse au service instructeur.

ÉTAPE 5B

CARACTÉRISATION PRÉALABLE DE L'INTÉRÊT PUBLIC MAJEUR DU PROJET ET PROPOSITION DE MESURES COMPENSATOIRES AUX INCIDENCES

CAS D'INCIDENCES CONCERNANT DES HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT EUROPÉEN DONT LA PROTECTION EST PRIORITAIRE

L'évaluation des incidences de mon projet met en évidence que ses effets concernent des espèces et habitats naturels prioritaires (cf. annexe page 10).

Compte tenu de la raison d'être du réseau Natura 2000 – contribuer à la conservation de la biodiversité mondiale, en accordant une attention particulière aux éléments naturels spécifiques à l'Europe - les atteintes à certains habitats et espèces ne sont envisageables que dans des cas très périmétrés et pour des motifs très précis.

Mon projet, malgré la recherche d'alternatives de moindre effet, et les mesures de suppression et réduction des effets, portera significativement atteinte aux espèces et habitats naturels suivants (voir au verso la liste à renseigner) :

les motifs d'intérêt Intérêt public majeur sont, parmi les suivants (à expliciter):

la santé :

.....

la sécurité publique

.....

des avantages importants procurés à l'environnement :

.....

L'accord à mon projet pourra, sous réserve de l'instruction être donné au titre de Natura 2000 par l'Autorité compétente. L'évaluation est terminée.

A défaut, mon projet ne pourra recevoir d'accord qu'après saisine de la Commission européenne (dossier type téléchargeable sur le site de la Commission européenne) et que son avis ait été rendu sur le projet.

*Dans les deux situations ci-dessus, mon projet ne pourra être validé que si j'ai **décrit précisément les mesures compensant les incidences négatives avec l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités que je prends en charge sur le long terme.** La Commission européenne sera informée de ces mesures.*

> En conclusion :

Mon projet, incluant des mesures compensatoires efficaces et proportionnées au regard des incidences qu'il génère sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces, est-il d'intérêt public majeur ?

au titre de la santé, de la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement.

au titre d'autres raisons et reconnu comme tel après avis de la Commission européenne préalablement saisie.

OUI : mon projet pourra, au titre de Natura 2000, être réalisé avec mise en œuvre des mesures compensatoires des incidences négatives qu'il génère et en **informant** la Commission européenne.

NON : mon projet ne pourra être réalisé et bénéficier d'une autorisation au titre de ses incidences sur le réseau Natura 2000.

Dans les deux cas, je joins l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier et l'adresse au service instructeur.

**Habitats Naturels et Espèces de Faune et de Flore sauvages
dont la protection est prioritaire (en réf. à l'article R414-1 du code de l'environnement)
et qui sont susceptibles d'être présents dans les sites Natura 2000 du Doubs
en l'état des connaissances (mars 2019)**

Cochez les espèces concernées par votre projet et ses incidences.

Habitats naturels [code]

- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi* [6110]
- Pelouses calcaires des sables xériques [6120]
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès empoissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) dans sa variante avec sites d'orchidées remarquables [6210]
- Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes) de l'Europe [6230]
- Tourbières hautes actives [7110]
- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion davaliana [7210]
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) [7220]
- Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard [8160]
- Pavements calcaires [8240]
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* [9180]
- Tourbières boisées [91D0]
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) [91E0]

Espèces

- Loup (*Canis lupus*) [1352]
- Barbot (*Eremita osmoderma*) [1084]
- Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) [1087]
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) [1078]



HEXAGONE
DEVELOPPEMENT
& CONSEIL
20-22 RUE DES
PETITS HOTELS
75010 PARIS

COMMUNE DE SAINT ELOI
QUARTIER LA GRENOILLERE



Format: A3
Echelle: 1/16000
Date: 19.06.2024
Indice: 00

Dessiné par:
V.G.
Vérifié par:
F.M.

AMS
INGENIERIE
8 RUE ADOLPHE WURTZ
67000 STRASBOURG

ZONE AUH « QUARTIER DE LA GRENOILLERE ET SON SECTEUR NP »

Identification des zones humides

(Extrait du Diagnostic Parcellaire - Zones humides – Sciences Environnement – Mars 2021)



Seul un sondage sur le site a permis d'identifier un sol de zone humide au sens de la réglementation. Il s'agit du sondage n°7. La végétation qui se développait à ce niveau était hygrophile (Salicaire commune, joncs, laïches).

Les autres sondages n'ont pas permis de valider le critère pédologique. Des traces d'hydromorphie ont néanmoins été recensées dans le sol pour les sondages n° 8 et 10, mais ces derniers n'ont pas pu être réalisés jusqu'à 50 cm de profondeur en raison d'un refus ou d'un sol se délitant totalement au-delà d'une certaine profondeur (sécheresse des sols à cause des conditions météorologiques particulières du printemps, été et automne 2018). Le pourcentage des traces d'hydromorphie observées allait en s'intensifiant ou se maintenait au fur et à mesure que le sondage avançait en profondeur. Dans les deux cas, la végétation identifiée était hygrophile, avec un recouvrement conséquent d'Agrostide stolonifère, d'Houlque laineuse, Menthe à feuilles rondes, Salicaire commune...



Végétation humide du sondage n°7

Le sondage n°9, bien que ne présentant pas de traces d'hydromorphie, présentait une végétation similaire à celle rencontrée au niveau des relevés n°8 et 10. Il a donc été inclus au sein de la zone humide.

Prise en compte des zones humides

Afin de préserver la zone humide identifiée, conformément au SDAGE, un secteur inconstructible a été créé en bordure ouest du secteur. Cet espace sera préservé en espace vert collectif, semi-naturel, créant un corridor écologique. Les clôtures seront limitées et des arbres et arbustes seront plantés pour conserver la perméabilité. Sur l'emprise de la zone humide, il n'y aura pas de plantation risquant de provoquer l'assèchement.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

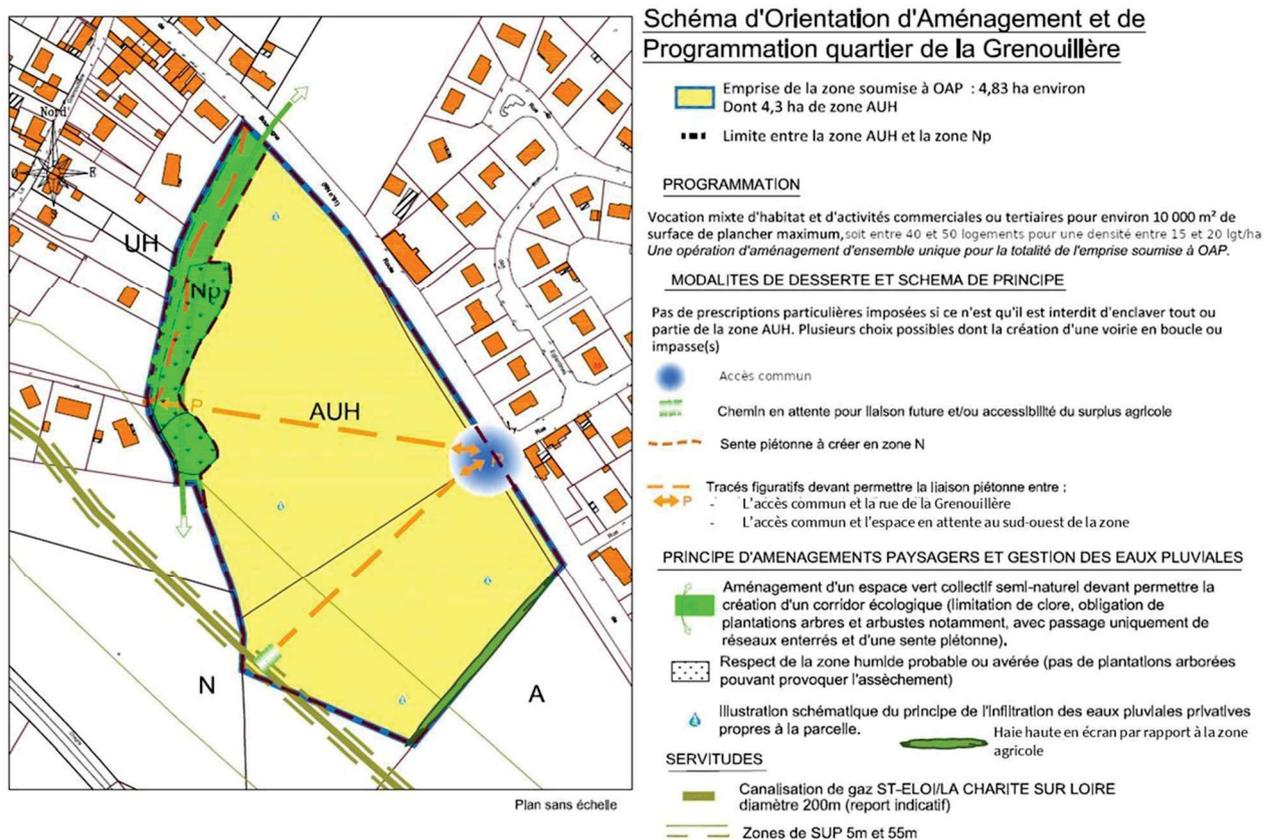


Figure 8 : Extrait graphique des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la micro zone AUH « de la Grenouillère »

	Principes d'aménagement	Orientation du PADD correspondante
P r e s c r i p t i o n s	<p>Accessibilité et desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une sente piétonne sera aménagée à travers la zone Np à l'Ouest de l'OAP. <p>Aménagements paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les clôtures sont interdites dans le secteur Np pour éviter les entraves aux continuités écologiques. ✓ Le secteur Np sera planté d'arbres de hautes tiges et d'arbustes. Sur l'intégralité de l'OAP, les haies seront de caractère champêtre et diversifiées. Les haies de thuyas et de Lauriers sont interdites. ✓ En cas de plantation d'arbres dans les jardins, il est conseillé de privilégier les fruitiers et haute-tige. ✓ L'utilisation d'espèces exotiques types thuyas et lauriers n'est pas interdite sous réserve qu'elle reste ponctuelle, ✓ Les eaux pluviales privatives devront être infiltrées à la parcelle si possible. Les eaux pluviales des espaces collectifs seront collectées par le réseau séparatif existant. ✓ La zone humide sera préservée, y compris en phase travaux de la zone AUH riveraine 	<p>Enjeux liés à la préservation de la nature ordinaire au sein du tissu bâti, la préservation de la perméabilité écologique urbaine, et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau pris en comptes.</p> <p>☒ Cohérence avec le thème 4 – Orientation n°10 « contribuer à la préservation du patrimoine naturel de la commune »</p>
R e m e r q u e s	<p>☒ Afin d'optimiser le rôle du secteur Np en matière de fonctionnalité du corridor écologique au sein du tissu bâti, il pourrait être recommandé de pratiquer un entretien de cet espace sur la base d'une gestion dite « différenciée » : il s'agit notamment de faire coexister les fonctions écologique et paysagère sur cet espace. Ainsi, le semis de prés fleuris par exemple est peu coûteux car aucune fertilisation n'est nécessaire. Une fauche réalisée une à trois fois par an de manière échelonnée (diviser l'espace en laissant des zones hautes et basses) réalisée à des périodes précises sont suffisantes pour l'entretien et engendrent une charge de travail moindre qu'une tonte répétée. Cette démarche nécessite une sensibilisation des agents de terrain. De nombreux exemples et guides explicatifs existent à ce sujet¹.</p>	

¹http://noe.org/Restaurer/Prairies-Noe/Guide_PrairieFleurie_2015.pdf

<https://www.gestiondifferentiee.org/la-gestion-differentiee/exemples-de-communes/poitiers#toc-techniques-utilis-es>



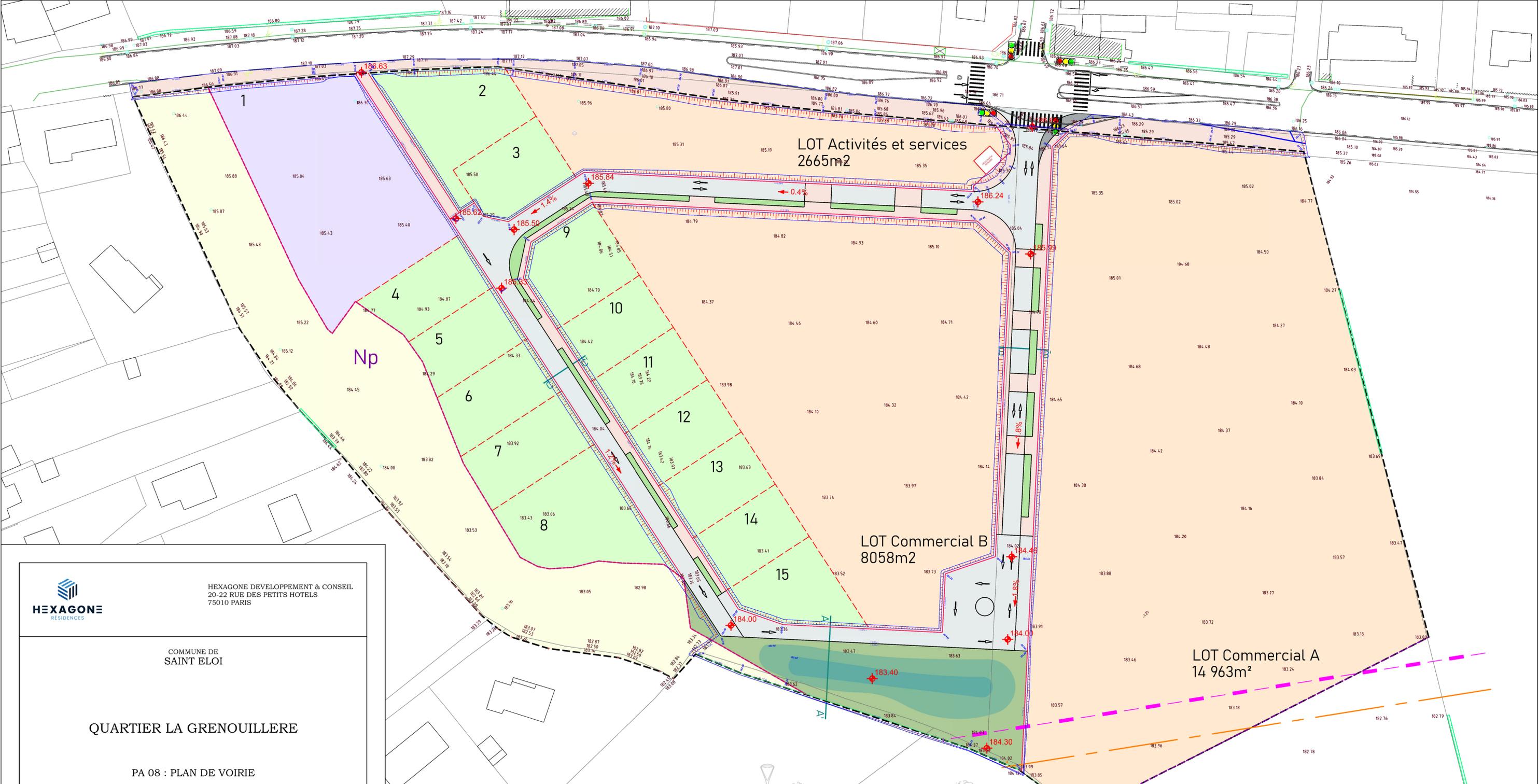


PHOTO 1 PROCHE



PHOTO 2 LOIN

 AMS INGENIERIE 8 RUE ADOLPHE WURTZ 67000 STRASBOURG	Format: A3		HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL 20-22 RUE DES PETITS HOTELS 75010 PARIS	ANNEXE 4 Date: 19.06.2024 Indice: CAS PAR CAS	COMMUNE DE SAINT ELOI QUARTIER LA GRENOUILLERE
	Dessiné par: V.G.	Vérifié par: F.M.			



HEXAGONE RESIDENCES
 HEXAGONE DEVELOPEMENT & CONSEIL
 20-22 RUE DES PETITS HOTELS
 75010 PARIS

COMMUNE DE SAINT ELOI
 QUARTIER LA GRENOUILLERE
 PA 08 : PLAN DE VOIRIE

PHASE DE MISSION
PERMIS D'AMENAGER
 ECHELLE : 1/500 - format A1
 ECHELLE : 1/1000 - format A3

Dossier : SAINT ELOI
 N° plan : ETP 01
 Date de création : 10.04.2024

AMS
 INGENIERIE
 8 RUE ADOLPHE WURTZ
 67000 STRASBOURG

Ce document est la propriété de AMS INGENIERIE, il ne saurait être cédé ou reprographié sans l'autorisation de son auteur. Ce document n'est valable que s'il porte le cachet et la signature originale.

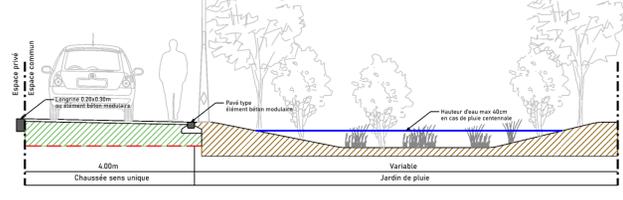
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION
01	Modifications du 10.06.2024

ETABLI PAR : V.G. VERIFIE PAR : F.M.

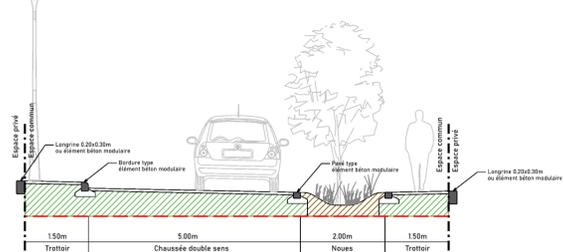
LEGENDE MASSE

—	Emprise opération	—	Voirie espace commun
—	Zonage PLU	—	Zone piéton - espace commun
—	Bordure	—	Noues/gestion EP - espace commun
—	Limite espace commun/privé	—	Espaces verts - espace commun
—	Limite de lots	—	Lot individuel - espace privé
—	Recul estimé Conduite GAZ pipeline	—	Lot intermédiaire - espace privé
—	Conduite GAZ pipeline	—	Lot commercial - espace privé

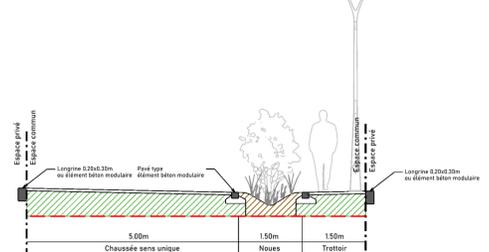
COUPE AA'



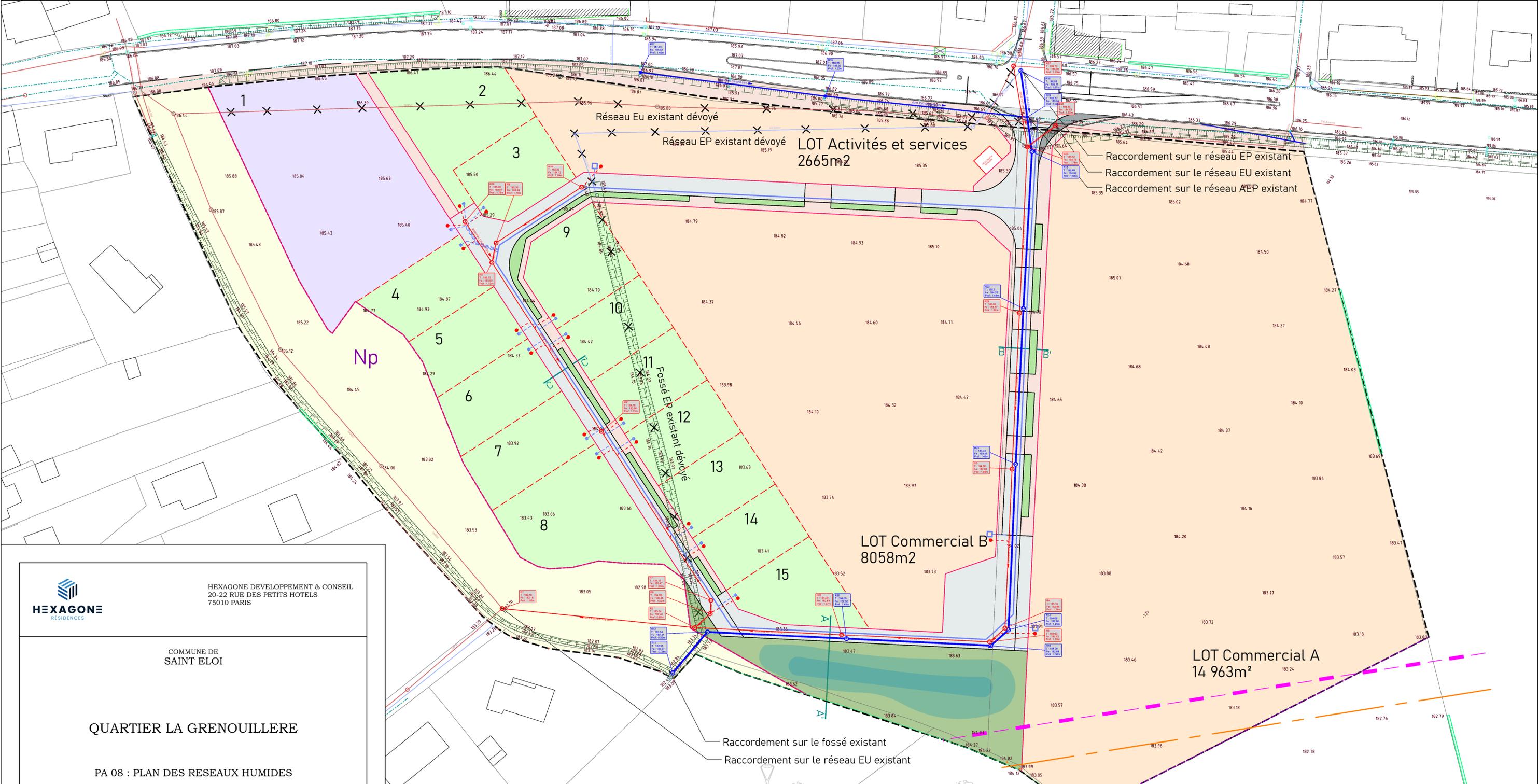
COUPE BB'



COUPE CC'



N



HEXAGONE
RESIDENCES

HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL
20-22 RUE DES PETITS HOTELS
75010 PARIS

COMMUNE DE
SAINT ELOI

QUARTIER LA GRENOUILLERE

PA 08 : PLAN DES RESEAUX HUMIDES

PHASE DE MISSION

PERMIS D'AMENAGER

ECHELLE : 1/500 - format A1
ECHELLE : 1/1000 - format A3

Dossier : SAINT ELOI
N° plan : ETP 01
Date de création : 10.04.2024

AMS
INGENIERIE
8 RUE ADOLPHE WURTZ
67000 STRASBOURG

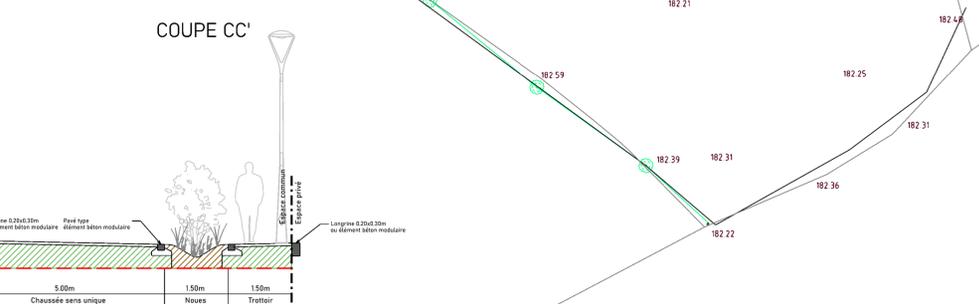
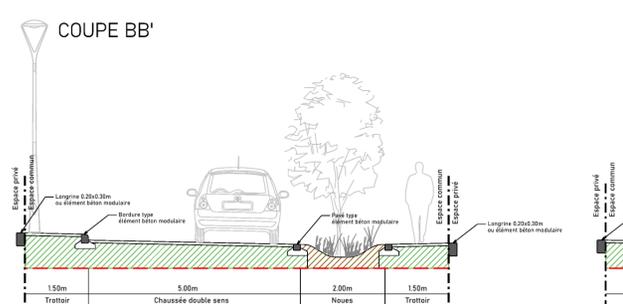
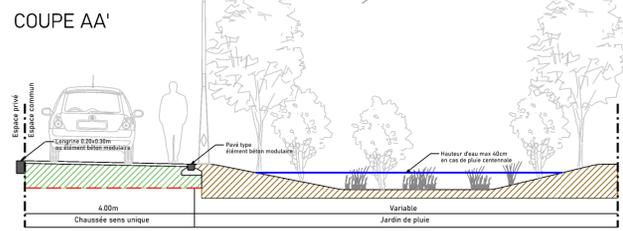
Ce document est la propriété de AMS INGENIERIE, il ne saurait être cédé ou reprographié sans l'autorisation de son auteur. Ce document n'est valable que s'il porte le cachet et la signature originale.

INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION
01	Modifications du 10.06.2024

ETABLI PAR : V.G. VERIFIE PAR : F.M.

LEGENDE MASSE

— Emprise opération	— Voirie espace commun	
— Zonage PLU	— Zone piéton - espace commun	
— Bordure	— Nœuds/gestion EP - espace commun	
— Limite espace commun/privé	— Espaces verts - espace commun	
— Limite de lots	— Lot individuel - espace privé	
— Recul estimé Conduite GAZ pipeline	— Lot intermédiaire - espace privé	
— Conduite GAZ pipeline	— Lot commercial - espace privé	
Eaux usées		
— Réseau AEP - Fonte DN100	— Réseau EU	
— Branchement AEP	— Branchement EU	
— Vannette	— Regard EU	
— Vanne réseau	— Regard branchement EU	
— Regard Léger	— Réseau EU existant	
— Poteau incendie	Eaux pluviales	
— Réseau AEP existant	— Réseau EP	
	— Regard EP	
	— Siphon	
	— Tête de sécurité	





HEXAGONE
DEVELOPPEMENT
& CONSEIL
20-22 RUE DES
PETITS HOTELS
75010 PARIS

COMMUNE DE SAINT ELOI
QUARTIER LA GRENOUILLERE



Format: A3
Echelle: 1/2000
Date: 19.06.2024
Indice: 00

Dessiné par:
V.G.
Vérifié par:
F.M.

AMS
INGENIERIE
8 RUE ADOLPHE WURTZ
67000 STRASBOURG

**Direction Départementale des Territoires
2 RUE DES PATIS
58000 NEVERS**

Le 16 avril 2024

Objet : Lotissement « La Grenouillère » à SAINT ELOI (58000).

Madame, Monsieur,

Nous nous engageons à surveiller et faire entretenir les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales à compter de la création du lotissement jusqu'à rétrocession du réseau à la collectivité (Avaloir de chaussée, ouvrage d'infiltration).

Un registre d'entretien de ces ouvrages sera tenu à jour.

Dès transmission des ouvrages et infrastructures créés au domaine public, la surveillance et l'entretien des ouvrages seront alors assurés par la collectivité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Pierre SUTTER

HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL S.A.S.
20-22, rue des Petits Hôtels - F - 75010 PARIS
☎ : 09 66 93 19 85 ✉ hexagone.d.c@orange.fr
S.A.S. au capital de 5.000,00 € - R.C.S. Paris : 890 707 219 -
SIRET : 890 707 219 00014 - A.P.E. : 7112 B

HEXAGONE DEVELOPPEMENT & CONSEIL
S.A.S.
Le Président:
Pierre Claude SUTTER
☎ : 06 33 47 47 43